

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale
Monsieur le Chef du Service Académique
de l'Information et de l'Orientation
Mesdames et Messieurs les Directeurs
de centre d'information et d'orientation

Bordeaux, le 13 décembre 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des Relations
et des Ressources Humaines

Direction des Personnels Enseignants

n° 2011 - 020

Affaire suivie par :
Murielle DUPUIS
Martine ROC

Téléphone : 05.57.57.38.28
Ou 05.57.57.38.93

Fax : 05.57.57.35.13
Ou 05.57.57.87.98

Mél : Murielle.dupuis@ac-bordeaux.fr
Martine.roc@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph de Carayon-Latour
BP 935
33060 Bordeaux Cedex

**POUR DIFFUSION IMMEDIATE
AUPRES DES CONSEILLERS
D'ORIENTATION- PSYCHOLOGUES**

**OBJET : Tableau d'avancement au grade de directeur de C.I.O.
2012-2013**

PJ : - imprimé de candidature

Dans l'attente de la publication de la note de service ministérielle fin décembre 2011, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les modalités d'inscription au tableau d'avancement cité en objet.

1. Conditions de recevabilité des candidatures

Seuls les conseillers d'orientation-psychologues, en position d'activité ou de détachement et ayant atteint au **31 décembre 2011** au moins le 7^{ème} échelon de leur grade, peuvent être candidats.

2. Critères de classement des candidatures

Ils sont axés sur le barème suivant :

1-L'ancienneté d'échelon (1 point par échelon acquis au 31.12.2011) **et la valeur professionnelle** : note sur 20 détenue au 31.08.2011 multipliée par deux.

2-L'aptitude aux fonctions d'animation et de coordination et situations spécifiques

Elle s'apprécie selon trois critères :

a. Aptitude du candidat à encadrer une équipe, sens du travail en équipe, disponibilité : 30 points maximum

b. Aptitude à la négociation, ouverture d'esprit, capacité d'expertise : 30 points maximum

c. Situations spécifiques :

- participation à des actions de formateur : attribution d'une bonification pouvant aller jusqu'à 10 points.
- charge de faisant fonction en qualité de directeur de centre d'information et d'orientation ou d'inspecteur de l'éducation nationale « information et orientation » **pendant au moins 1 an** : attribution de 5 points pour ceux qui ont pris leurs fonctions depuis le 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours, dès lors qu'ils ont été nommés pour une année pleine.

3. Procédure d'examen des candidatures et calendrier

Les candidatures seront examinées au vu des avis du Chef du service académique d'information et d'orientation, des Inspecteurs de l'Education Nationale « information et orientation » et des Directeurs de centre d'information et d'orientation concernés.

1/ Les conseillers d'orientation - psychologues souhaitant présenter leur candidature à un grade de DCIO doivent constituer un dossier qui se compose des pièces suivantes :

- **une lettre de motivation** de deux pages maximum, faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel et les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature

- **l'imprimé de candidature** joint à la circulaire ou disponible sur Internet à compter du **13 décembre 2011** à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid61/siap-systeme-information-aide-aux-promotions.html>

2/ Chaque candidat doit recueillir l'avis de son Directeur de CIO, qui rédige un rapport manuscrit circonstancié sur la manière de servir de l'agent. Il est rappelé à cet égard que tout avis défavorable doit être porté à la connaissance des intéressés et accompagné d'un rapport circonstancié. Par ailleurs, il n'est pas possible de formuler un avis réservé ou sans opposition.

3/ Le candidat envoie ces pièces (lettre de motivation, imprimé et rapport du DCIO) au Rectorat à l'adresse suivante pour **le 6 janvier 2012** :

**RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
BUREAU DPE 1 - Madame Martine ROC
5, RUE JOSEPH DE CARAYON LATOUR
BP 935
33060 BORDEAUX**

4/ **Parallèlement**, le candidat sollicite un rendez-vous auprès de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'information et de l'orientation de son département.

Lors de cet entretien, le candidat porte à la connaissance de l'IEN-IO, les différents éléments de son dossier (lettre de motivation, imprimé et rapport du DCIO).

IMPORTANT

L'Inspecteur rédige à son tour un rapport sur la manière de servir du candidat et arrête des propositions de bonifications accordées au titre de l'aptitude aux fonctions d'animation et de coordination et éventuellement au titre de situations spécifiques. Tout avis défavorable doit être porté à la connaissance des intéressés et accompagné d'un rapport circonstancié. Par ailleurs, il n'est pas possible de formuler un avis réservé ou sans opposition.

Les propositions de bonifications ne seront pas communiquées aux candidats par les inspecteurs, celles-ci devant faire l'objet, avant leur arrêt définitif, d'une harmonisation académique (IEN-IO et CSAIO).

NB : l'attention des candidats est appelée sur le délai très court qui est réservé aux Inspecteurs pour l'attribution de leurs bonifications et la rédaction de leur rapport circonstancié. Aussi, il est essentiel de prendre l'attache de son Inspecteur dès la prise de connaissance de la présente circulaire, afin d'arrêter un rendez-vous.

5/ Les Inspecteurs doivent faire retour de l'ensemble du dossier de chaque candidat (lettre de motivation, imprimé complété avec les propositions de bonifications, rapport du DCIO et rapport de l'Inspecteur) au Rectorat à l'adresse mentionnée ci-dessus pour **le 12 janvier 2012 au plus tard.**

IMPORTANT

6/ Les candidatures sont adressées au Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation qui applique, dans un premier temps, une harmonisation académique sur les propositions de bonifications établies par les Inspecteurs. Dans un second temps, le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation arrête un classement des candidatures avant de me le soumettre.

7/ Chaque candidat aura connaissance de son barème, éventuellement harmonisé, **à compter du 23 janvier 2012**, soit avant la tenue de la Commission Administrative Paritaire Académique des conseillers d'orientation-psychologues.

8/ Le tableau d'avancement recensant mes propositions définitives est examiné lors de la Commission Administrative Paritaire Académique réunie **le 26 janvier 2012.**

9/ Un classement académique des candidatures est établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Académique et remonté aux services ministériels **le 30 janvier 2012.**

Compte tenu du délai de traitement très court pour cette opération, je vous demande de bien vouloir veiller au respect le plus strict du calendrier ci-dessus et vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le recteur
Le secrétaire général adjoint délégué
aux relations et ressources humaines

Xavier LE GALL